

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le premier février, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CARRION G., CECCANTI J.L., CONSONNI E., GAGNOT Ph., GUIBERT Ch., LETOURNEUX F., LOUAZÉ M., LUILLIER M., MOISI Ch., PÉAN C., TERTEREAU G., VANDER ELST Ch.

Étaient absents excusés :

Jacques DEZÈRE donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Aurélie CANET donne procuration à Christelle DEROYE

Secrétaire : Fabienne LETOURNEUX

Le compte-rendu de la séance précédente est validé.

BOÎTE AUX IDÉES :

1° - *Courrier soulignant la dangerosité du carrefour entre la rue de Mamers et la rue Mohain, rue de Verdun.*

D'après l'auteur du courrier, il suffirait de supprimer le stationnement sur quelques places bordant le carrefour pour supprimer le problème.

2° - *Courrier* : Peindre le transformateur EDF face à la Maison de Retraite, rue des Chanterelles. Peinture réalisée par les Collégiens sur le thème de la vieillesse ou de 3^e âge.

Pourquoi ? Car le regard des résidents se tourne souvent vers ce mur.

3° - *Anonyme* – Qui réclame davantage de ralentisseurs pour couper la vitesse.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Courrier n° 1 et n° 3 - Concernant la sécurité routière :**

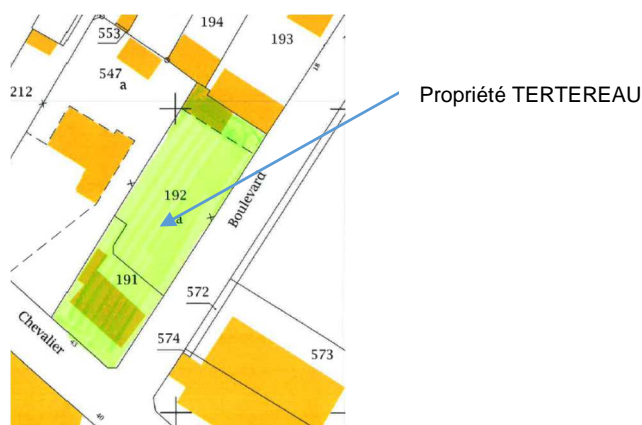
Ces propositions seront intégrées dans la réflexion globale qui va être engagée sur la circulation dans le Bourg, la vitesse excessive....

Déjà, précise Monsieur le Maire 4 radars supplémentaires ont été achetés. Ils seront positionnés sur 4 axes d'accès au Bourg ; en tout la Commune possède 5 radars.

- **Courrier n° 2 :**

Idée à retenir et peut-être à être réalisée dans le cadre des TAP, et comme proposé aussi avec les Collégiens.

1° - **ACQUISITION DE LA MAISON TERTEREAU, QUI FAIT L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA GARE ET DE LA RUE PAUL CHEVALIER** : (Délib. n°1)



Cette acquisition qui entraînerait la destruction de la maison permettrait de dégager le carrefour, d'aménager l'espace notamment pour régler définitivement le problème de sécurité de l'accès à l'usine pour les salariés.

Se ferait dans le cadre des travaux de voirie, d'assainissement et d'enfouissement des réseaux engagés sur ces axes en 2016.

Coût de l'opération concernant la maison : **65 650 €** frais inclus (60 000 € vendeur). Opération dans le cadre du droit de préemption urbain dont bénéficie la Commune.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après vote à bulletin secret, la proposition d'acquisition est acceptée par le Conseil Municipal (19 votants : 12 oui – 1 blanc – 6 non)

2° - **MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR LA RUE DU DOCTEUR PAUL CHEVALIER ET LE BOULEVARD DE LA GARE** :

Cette opération rappelons-le se fait en partenariat :

- Avec le **S.I.A.E.P. de Rouessé-Fontaine** avec qui nous partageons le coût du MOE

D.C.I. Environnement :

☞ Lot 1 – Commune : 13 612,50 € HT

☞ Lot 2 – Syndicat : 6 187,50 € HT (dont 50 % à charge Commune)

L'adduction d'eau potable est prise en charge à 50 % par le Syndicat, l'assainissement, la voirie, les mâts d'éclairage public sont à charge de la Commune.

- Avec le **Département** qui fait l'étude et prend une participation dans l'enfouissement des réseaux France Télécom et éclairage public : 30 % de prise en charge sur le HT

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Société D.C.I. Environnement est retenue

3° - VENTE À M. et Mme Jean-Louis LEROUGE D'UNE PARCELLE DE TERRE SITUÉE LOTISSEMENT RUE D'EBERNHAHN - RUE EDMOND MICHELET : (Délib. n° 3)

La vente avait été acceptée sur le principe (*voir Conseil Municipal du 5 mai 2015*) mais nous manquait l'estimation de France Domaine et le métrage (plan de bornage).

Nous avons maintenant les deux :

- Métrage : 89 m²
- Estimation France Domaine : 15 €/m²
- Total : 1 335 €



RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le prix de vente est fixé à 15 €/m² en concordance avec l'estimation faite par le Service France-Domaine.

4°- DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MAROLLAIS :

La Préfecture a entérinée le choix légal du nombre de délégués soit **10** pour Marolles-les-Braults. Il convient donc de désigner 3 autres délégués au **scrutin de liste**.

Chaque liste contient automatiquement **3 noms**

Une première liste a déjà été proposée. Toute autre liste peut être candidate.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Cette élection est différée au prochain Conseil Municipal, le 1^{er} mars 2016, des divergences de réglementations apparaissent sur le mode de désignation de ces délégués.

5° - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC :

Notre contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement arrive à terme le 31 décembre 2016.

Il convient donc d'engager la procédure et de désigner une commission d'appel d'offres spéciale pour cette négociation.

Le Maire est président. Il faut :

- 3 autres membres titulaires,
- 3 autres membres suppléants.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres de cette commission, par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les candidats suivants issus du Conseil Municipal

☐ - Membres titulaires :

- Claude MAUDUIT,
- Christelle DERROYE,
- Christian JONCHERAY,

☐ - Membres suppléants :

- Chantal MOISI,
- Michel LUILLIER,
- Jean-Louis CECCANTI

Le Maire, Jean-Michel LEFEBVRE, est président.

Seront conviés à chaque réunion de la Commission,

- Le comptable de la Collectivité,
- Un représentant du Ministre chargé de la Concurrence

Ces deux membres auront une voix consultative mais, leur non convocation entraînera de facto la nullité de la procédure. Cette commission ne sera bien entendu activée que dans la mesure où le Conseil Municipal retiendra la procédure de délégation pour la gestion de son service assainissement.

Cette question sera débattue au prochain Conseil Municipal (1^{er} mars 2016).

6° - CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE CORRESPONDANT À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : (Délib. n° 2)

Mme PASQUIER, comptable, est pressentie pour remplacer Mme GARNIER au poste du Directrice Générale des Services.

Pour assurer en partie la comptabilité (*Mme PASQUIER conservant la responsabilité de la compta*), il convient de recruter un agent.

Pour permettre d'être sûr de l'adéquation de l'agent au poste, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat temporaire d'un an avec période d'essai renouvelable de deux fois un mois.

Au terme de l'année, l'agent « temporaire » sera intégré dans la Fonction Publique Territoriale s'il convient.

Sinon, la Commune n'aura aucun engagement envers lui. Poste 35 heures/semaine.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal considérant l'accroissement temporaire d'activité du poste comptable autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une année à courir du 9 février 2016 au 8 février 2017. Les crédits seront ouverts au budget.

7° - FACTURE D'ASSAINISSEMENT :

Le 12 janvier 2016, le Centre Communal d'Action Sociale a accepté de prendre en charge la facture d'eau et d'assainissement d'une habitante de Marolles-les-Braults, en situation de grande précarité (- de 500 € de ressources – au chômage).

Il est demandé par le C.C.A.S. à la Commune d'abandonner sur cette facture (146,90 €) la part d'assainissement qui revient à la Commune : 32,50 € HT.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte.

8° - LOT 4 – « COUVERTURE-PHOTOVOLTAÏQUE DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS » :
(Délib. n° 5)

4 propositions ont été reçues qui sont examinées par le Cabinet AAMR. Dès que leur analyse nous aura été communiquée, vous en serez informé.

Le choix sera proposé en séance.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune a examiné les différentes propositions pour ce lot. Après analyse des différentes propositions elle propose la Société S.M.A.C. pour la somme de 125 272,68 € HT. Le Conseil Municipal retient cette proposition.

9° - SUBVENTION OFFICE DU TOURISME 2015 : (Délib. n° 6)

La subvention 2015 n'a pas été calculée comme elle aurait dû l'être. On a versé 691 €, on aurait dû verser 3 449,08 €. On fait une inscription d'office pour la somme de 2 758 €.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte.

10° - DÉJECTIONS ANIMALES : (Délib. n°7)

De nombreuses déjections canines polluent nos trottoirs et déprécient l'image de notre Collectivité.

Faute d'obtenir une collaboration spontanée des maîtres pour la protection de l'hygiène publique, nous proposons la mise en place d'une amende de 35 €.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal approuve cette mesure et cette tarification.

11° - QUESTIONS DIVERSES :

☞ **Espace situé entre les immeubles abritant le Bar du Centre et la Propriété de M. et Mme Maurice GESLAND :**

Cet espace, ouvert n'appartient pas à la Commune. Le cadastre, consulté nous indique qu'il est propriété des fonds qui le bordent. C'est donc une propriété **privée** sous **responsabilité privée** et qui échappe à l'administration communale.

☞ **Mille Club :**

Il a été signalé à la mi-janvier que ce local a été fracturé et occupé. Ce squat a fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie. Le local a été fermé au moyen de planches par l'Équipe Technique. Pendant le week-end du 30/31 janvier, les planches ont été fracturées et le local à nouveau squatté et nous l'avons à nouveau fermé. La gendarmerie est saisie de l'affaire et veille.

☞ **Projet de Mme BEIGNARD :**

La Commune s'est engagée dans un projet artistique avec Mme BEIGNARD, sur première phase qui se chiffre à 25 834,78 € TTC. Les autres tranches feront bien sûr l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

☞ **Déneigement :**

Un Conseiller Municipal fait état d'un mécontentement de la Population suite à la tempête de neige. Monsieur le Maire précisait que personne n'avait avisé les Communes de cette tempête donc qu'un épandage préventif de sel n'a pu être fait. Ensuite, il était trop tard, le sel étant inefficace sur la neige.

☞ **Acquisition d'un camion :**

M. MAUDUIT indique au Conseil Municipal qu'une opportunité se présente d'acquérir un petit camion pour les Services Techniques (7 600 € - 40 000 kms).

Le Conseil Municipal accepte cette acquisition qui permettra de remplacer à coût raisonnable, un autre véhicule communal très ancien.

Il signale aussi qu'une tentative de vol a eu lieu aux Ateliers Municipaux mais qu'elle a échoué et que les voleurs ont été photographiés par notre système de vidéo-protection.

☞ **Magasin de producteurs :**

L'Assemblée Générale de constitution de l'Association a eu lieu avec comme :

- Présidente : **Mme Chantal MOISI,**
- Trésorière : **Mme Aurélie CANET,**
- Secrétaire : **Mme Gersende CARRION**

Les statuts vont être publiés. Quelques producteurs se sont déjà manifestés.

☞ **Projet avec Sarthe Habitat / hangar TRICARD :**

Monsieur le Maire précise qu'une étude de faisabilité est en cours chez Sarthe Habitat. Pour l'instant rien n'est ni conçu, ni décidé. Le Conseil Municipal sera bien sûr le décideur dans ce projet.

☞ **C.A.T. :**

Les employés du C.A.T. arrivent **très** en avance au travail et avant leur encadrement ce qui pose un problème de sécurité routière.

☞ **Commission de travail au niveau des 3 Communautés de Communes :**

Pour anticiper la fusion des 3 Communautés de Communes, Pays Marollais, Pays du Saosnois, Maine 301, des réunions de travail sont prévues autour de Commissions. M. LEFEBVRE est chargé de la Commission sur le Développement Économique et le Numérique. Les délégués communautaires de la Commune intéressés par l'un des groupes de travail présenté en séance peuvent s'adresser à la Communauté de Communes.

☞ **TAP/Emploi Service Civique :**

Lors de la rentrée scolaire, l'Inspection Académique a décidé de recruter pour l'École Élémentaire Publique, 2 jeunes en Service Civique (2 x 30 h/semaine).

En concertation avec la Mairie, un dossier avait été préparé pour que sur ces 30 heures, 6 heures soient dédiées à la Mairie par le biais d'une convention. Il semblerait que l'Inspection Académique revienne sur cette décision.

Dans une lettre qu'elle lui a fait parvenir, Mme DERUYE, rappelle à l'Inspecteur d'Académie nouvellement nommé, l'engagement de son prédécesseur, preuve à l'appui.

La Commune est dans l'attente de la réponse.

☞ **Dépenses C.C.A.S. :**

Une Conseillère Municipale demande s'il est possible de connaître la répartition des fonds engagés par le CCAS et notamment dans le cas d'aide à la personne, la répartition par tranche d'âge et de sexe.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénients avec les réserves suivantes :

- Les attributions d'aides au CCAS sont strictement confidentielles. Aucune identité ne sera précisée, ni élément permettant d'identifier les bénéficiaires.